

- Benne « **DIB non valorisable** » : vitre, verres, plâtre, moquette, textiles, laine minérale, polystyrène, caoutchouc, gravât plâtreux, étanchéité bitumineuse, sol PVC déchets de peintures – vernis – colles – mastic ne contenant ni solvant ni substances dangereuses.

Ces déchets ne doivent pas être souillés par des matières dites « dangereuses » classées dans les Déchets dangereux (DD ou DIS)

- Benne « **DD** » ou **DIS** : Les déchets toxiques ou liquides seront stockés en bac étanche (type fût PVC) : huiles, essences, pinceaux, déchets de peinture – vernis – colles – mastic contenant des solvants ou autres substances dangereuses, primaire d'étanchéité contenant du goudron, produit de protection du bois, bombe de peinture, tube fluorescent, Tous matériaux souillés par les substances dangereuses précédentes.



- Les déchets ménagers : seront collectés dans un container spécifique à proximité de la base vie.

**Un affichage sera mis en place sur chacune de ces bennes.**

Les bordereaux de suivi des déchets complétés et signés pour chaque transport de déchets seront remis mensuellement au référent HQE de la maîtrise d'œuvre.

#### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Se référer au plan d'organisation et d'installation du chantier
- Veiller à ne pas déverser de déchets liquides sur le sol
- Interdiction de brûler et enterrer les déchets
- Respecter le tri sélectif des déchets
- S'assurer de la traçabilité des déchets (bordereaux de suivi des déchets)
- Limiter les émissions de poussières dues aux travaux
- Réduire les nuisances sonores
- Maintenir un environnement de travail propre

# LIVRET D'ACCUEIL

Démarche Haute Qualité  
Environnementale

**Chantier à faibles  
nuisances**



**GEMME CORIOLIS  
SAINT MARTIN D'HERES**

## Préambule

L'objet du présent document est de fournir un support écrit pour le personnel des entreprises résumant les règles du chantier « à faibles nuisances » concernant l'opération Gemme Coriolis à Saint Martin d'Herès. Ce document complète l'information orale dispensée le 15 Décembre 2011 et ne saurait en aucun cas se substituer à la charte de « chantier à faibles nuisances » signée par les entreprises intervenantes.

Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, les objectifs d'un chantier vert sont de :

- Limiter les risques et les nuisances causées aux riverains du chantier,
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

## 1. Limiter les risques et les nuisances causées aux riverains du chantier

### Propreté du chantier

- Deux principales zones du chantier :
  - Aire de lavage des engins et camions,
  - Aires de tri et/ou stockage des déchets,
- Des moyens sont mis en œuvre par les entreprises :
  - Bacs de décantation (béton),
  - Protection par filet des bennes pour le tri des déchets...
  - Des stockants adaptés à la typologie de déchets
  - Bac de rétention pour les déchets spéciaux liquides (carburant, primaire d'étanchéité...)
- Nettoyer régulièrement les accès et les zones de passage
- Les déchets sont amenés aux bennes appropriées tous les soirs par chaque entreprise.
- Interdiction de brûler et d'enfouir les déchets

### Stationnement des véhicules du personnel de chantier

- Exclusivement à l'intérieur du chantier, sur la zone prévue à cet effet.

### Accès et suivi des véhicules de transport

- Lors des stationnements d'attentes des camions, les dispositions suivantes devront être prises :
  - Arrêt immédiat des moteurs,
  - Le stationnement d'attente se fait sur les zones prévues à cet effet, en aucun cas en double file sur la voirie.
  - Aucun déchargement ou chargement ne s'effectuera sur la voirie (sauf zone aménagée)

## 2. Limiter les pollutions de proximité lors du chantier

### Limitation des émissions de poussières et de boue

- La propreté des véhicules sera contrôlée avant leur départ du chantier.
- En cas de salissure trop récurrente des voiries, des dispositifs de nettoyage seront prévus en sortie de site, à savoir :
  - Aire de lavage des véhicules,

### Eaux de lavage

- L'aire de lavage des camions ne pourra pas être utilisée pour le nettoyage des outils et bennes.
  - Les boues du débourbeur seront aspirées régulièrement puis envoyées dans le Centre d'Enfouissement Technique ou dans le Centre de Retraitement adéquat.
  - Les eaux de nettoyage des outils souillés (béton, peinture, verni, colle, plâtre, enduit, etc...) ne doivent en aucun cas être rejetées :
    - dans les installations sanitaires
    - directement dans les égouts
    - à même le sol
- Chaque entreprise devra proposer une méthodologie sur ce sujet.

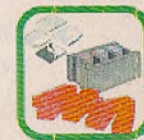
## 3. Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge

### Limitation des volumes de déchets sur le chantier

- Favoriser l'arrivée des matériaux sans leur emballage (déballage en entreprises...)
- Limitation des déchets de polystyrène par la réalisation des boîtes de réservation en d'autres matières : Siporex, carton, bois...

### Organisation du tri des déchets sur le chantier

- Le tri doit s'effectuer sur le chantier
  - Une zone est dédiée au stockage des déchets
  - Le tri des déchets sera réalisé par la mise en place de bennes communes gérées par le compte prorata pour l'ensemble des déchets. Les déchets seront distingués de la façon suivante :
    - Benne « **Déchets inertes** » : Gravats, Massifs bétons éventuels, Brique, Terre, Carrelage céramique, Plâtre brut, Verre
    - Benne « **DIB valorisable** » : emballage, métaux quincaillerie, PVC (hors sol PVC), câble électrique, fourreau, papiers carton, bois
- Ces déchets ne doivent pas être souillés par des matières dites « dangereuses » classées dans les Déchets dangereux (DD ou DIS)



INERTES



DÉCHETS  
MÉLANGÉS